

DE_2026_047

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 16 juillet 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 09/07/2026

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE
Représentés : Benoît CHASTANET représenté par Morgane PODYMA, Eric PICARD représenté par Maryse SIGNOL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE représentée par Chloé BOURRÉE

Excusés :

Absents :

Objet : Budget principal : Décision modificative n°1/2026, opération 92 (achat matériel) : acquisition d'un nouveau tracteur

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour intégrer la dépense et la recette relative à cette nouvelle acquisition au budget de l'exercice 2026, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00
Investissement		Recettes	Dépenses
2182 - 92	Matériel de transport	0.00	56 000.00
1641 - 92	Emprunts en euros	56 000.00	0
TOTAL INVESTISSEMENT		56 000.00	56 000.00
TOTAL		56 000.00	56 000.00

Madame le Maire, invite Le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 20/07/2026

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).